



Conseil économique et social

Distr. générale
11 mai 2015
Français
Original : anglais

Session de 2015

21 juillet 2014-22 juillet 2015

Point 15 de l'ordre du jour

Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Additif

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique pour l'Europe et Commission économique pour l'Afrique

Résumé

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes contient des informations sur les résolutions et les décisions adoptées ou approuvées à la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique (quarante-huitième session de la Commission économique pour l'Afrique), tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 mars 2015, à la trentième session du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à New York les 19 et 20 mars 2015, à la seizième session extraordinaire du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Santiago le 16 avril 2015, et à la soixante-sixième session de la Commission économique pour l'Europe, tenue à Genève du 14 au 16 avril 2015.



I. Questions appelant une décision du Conseil

1. À sa trentième session, qui s'est tenue à New York les 19 et 20 mars 2015, le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté la résolution 692 (PLEN.30), sur la base de laquelle le projet de résolution ci-après est soumis au Conseil économique et social pour décision.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Admission de la Norvège à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 692 (PLEN.30) du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes concernant l'admission de la Norvège à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Approuve l'admission de la Norvège à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

II. Questions portées à l'attention du Conseil

A. Commission économique pour l'Afrique

2. La huitième Réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, qui s'est tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 mars 2015, était consacrée au thème suivant : « Mise en œuvre de l'Agenda 2063 : planification, mobilisation et financement au service du développement ». La Conférence a adopté une déclaration ministérielle et approuvé plusieurs résolutions relatives au programme de travail de la Commission économique pour l'Afrique, dont les résumés ci-après sont soumis à l'attention du Conseil économique et social.

Résumé de la Déclaration ministérielle

3. Les ministres ont salué le fait que l'Agenda 2063 résulte de processus consultatifs et ont déclaré qu'il devrait servir de vision de la transformation structurelle du continent. Ils se sont engagés à lutter contre la pauvreté et les inégalités, à offrir des possibilités d'emploi productif et décent aux jeunes Africains, à autonomiser les femmes et à donner la priorité au bien-être des enfants africains, et ont réaffirmé leur appui total en faveur d'un programme de développement pour l'après-2015.

4. Les ministres ont noté avec satisfaction l'appui matériel et financier que la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone avaient reçu d'autres pays d'Afrique et du secteur privé africain lors de l'épidémie d'Ebola, renouvelé leur appui sans faille

aux gouvernements et aux peuples de ces trois pays et salué les engagements pris jusqu'ici par la communauté internationale de leur venir en aide. En outre, les ministres ont lancé un appel afin que des mesures soient prises immédiatement pour rétablir la croissance et permettre le redressement de ces pays, notamment grâce à l'annulation de la dette.

5. Les ministres ont accueilli avec satisfaction l'idée de scinder l'Agenda 2063 en plans de développement décennaux distincts pour faciliter sa mise en œuvre et estimé que son succès dépendrait dans une grande mesure de la solidité des liens entre la planification, la mobilisation et le financement des processus de la transformation structurelle. Ils se sont engagés à améliorer les processus de planification dans leurs pays, notamment en renforçant les institutions panafricaines de statistique existantes, ainsi que d'autres organisations similaires approuvées par les chefs d'État et de gouvernement, afin d'appuyer l'exécution du premier plan décennal de l'Agenda 2063.

6. Les ministres ont entériné les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique et appelé la communauté internationale à compléter les efforts que déploie l'Afrique afin de retrouver, arrêter et rapatrier les flux financiers illicites.

7. Les ministres ont exhorté les pays d'Afrique, lorsqu'ils négocient des accords commerciaux et d'investissement, à en évaluer l'impact sur l'industrialisation et la transformation économique et à mettre l'accent sur des plans et des politiques qui promeuvent l'intégration régionale. Ils ont convenu de soutenir les négociations en vue de l'instauration d'une zone continentale de libre-échange et demandé à la Commission de l'Union africaine, à la Banque africaine de développement et à la Commission économique pour l'Afrique d'accélérer la création envisagée d'un indice africain d'intégration régionale.

8. Les ministres ont préconisé d'adopter une politique, une planification et des pratiques fondées sur des principes scientifiques et des données probantes, pour que le développement de l'Afrique soit plus durable, plus résilient et moins vulnérable aux impacts négatifs de la variabilité et du changement climatiques. Ils ont exhorté vivement leurs pays à explorer la coopération Sud-Sud et triangulaire afin de tirer parti des opportunités offertes par les puissances économiques émergentes, tout en exhortant leurs partenaires traditionnels à continuer d'apporter leur soutien à leurs efforts de développement.

9. Les ministres ont entériné le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et appelé à sa mise en œuvre intégrale et effective. Ils ont appelé la Commission économique pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, les communautés économiques régionales et toutes les autres organisations régionales et sous-régionales à apporter le soutien nécessaire aux pays africains en développement sans littoral, dans le cadre de leurs programmes de travail et mandats respectifs.

10. Les ministres ont appelé les partenaires de développement à fournir une aide publique au développement plus importante et préférentielle aux pays africains les moins avancés, et réaffirmé la nécessité d'institutionnaliser l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés et de s'assurer que les pays africains les moins avancés sont représentés, comme il se

doit, à cet examen. Ils se sont félicités de l'offre faite par le Gouvernement italien d'accueillir en juin 2015 une réunion ministérielle sur la transformation structurelle et la sortie du statut de pays africains les moins avancés et ont demandé à la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que d'autres partenaires, d'organiser une réunion régionale africaine en prélude à la réunion ministérielle envisagée en Italie.

Mise en œuvre de l'Agenda 2063 : planification, mobilisation et financement du développement [résolution 928 (XLVIII)]

11. La Conférence des ministres a invité instamment la Commission de l'Union africaine, dans le cadre de l'élaboration de la version finale du premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, à : a) continuer d'améliorer les objectifs d'étape, les cibles et les stratégies établis dans le plan; b) étudier les synergies et possibilités d'harmonisation des objectifs, cibles et indicateurs de l'Agenda 2063 avec ceux du programme de développement pour l'après-2015; c) mettre en place des cadres de suivi et d'évaluation solides; d) préciser les rôles et responsabilités et renforcer les mécanismes de coordination avec les partenaires et parties prenantes concernés; e) éliminer tout objectif précis relatif aux dépenses publiques et éviter d'en imposer, et garder de la souplesse en matière de politiques et d'allocations budgétaires, en accord avec les priorités, les particularités et les stades de développement des pays.

12. La Conférence a invité instamment la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, les communautés économiques régionales et les autres parties prenantes, à appuyer les États membres dans leurs efforts de prise en compte de l'Agenda 2063 dans leurs plans nationaux, et invité instamment les États membres, les communautés économiques régionales et la Commission de l'Union africaine, en partenariat avec la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement régional et tous les acteurs régionaux et extérieurs, à : a) envisager le financement de l'Agenda 2063 d'une manière qui tienne compte, premièrement, de la mobilisation des ressources intérieures, deuxièmement, de l'utilisation des instruments existants d'intermédiation financière et des nouveaux instruments à créer, troisièmement, de l'accès aux ressources de facilitation du financement, telles que les fonds de développement de projets ainsi que les mécanismes de garantie et de répartition des risques; b) s'attaquer aux questions liées aux flux financiers illicites, à l'optimisation de la rente des ressources naturelles et à la mise en place de marchés des capitaux régionaux; c) approfondir l'examen de la stratégie en vue du financement intérieur et extérieur de l'Agenda 2063.

13. Les ministres ont en outre demandé à la Commission de l'Union africaine, à la Commission économique pour l'Afrique et à la Banque africaine de développement d'organiser une consultation multipartite sur le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 d'ici au 30 septembre 2015, et d'utiliser la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour accompagner la mise en œuvre de l'Agenda 2063. Ils ont par ailleurs demandé à la Commission de l'Union africaine et à la Commission économique pour l'Afrique d'établir, au plus tard le 31 mars 2016, un observatoire du développement économique, dont la mission serait de mettre en

place des mécanismes d'alerte rapide sur les risques pesant sur les économies africaines et de proposer des mesures pour atténuer leurs conséquences potentielles.

Troisième Conférence internationale sur le financement du développement [résolution 929 (XLVIII)]

14. La Conférence des ministres a entériné, comme document de travail non définitif, le projet de document intitulé « Financement du développement : le point de vue de l'Afrique », qui tient compte des éléments issus du compte rendu de la Présidence des consultations régionales tenues à Addis-Abeba les 23 et 24 mars 2015, et demandé aux groupes de négociateurs africains à New York d'utiliser ce texte comme contribution aux négociations du document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

Forum régional africain sur le développement durable [résolution 930 (XLVIII)]

15. La Conférence des ministres a invité la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires, à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser tous les deux ans le Forum régional africain sur le développement durable, et encouragé les États membres à renforcer leur engagement et leur appui en faveur de cette instance.

Révolution des données et développement de la statistique [résolution 931 (XLVIII)]

16. La Conférence des ministres a fait sien le rapport de la Conférence de haut niveau sur la révolution des données, en a adopté les recommandations et a demandé aux États membres, à la Commission de l'Union africaine, à la Commission économique pour l'Afrique, à la Banque africaine de développement et aux autres partenaires de développement de les appliquer en rassemblant diverses communautés de données et en recourant à une vaste gamme de sources de données, d'outils et de technologies novatrices, pour fournir des données à jour et ventilées destinées à éclairer la prise de décisions, la fourniture de services, la mobilisation et l'information des citoyens, et stimuler ainsi la transformation sociale, économique et structurelle de l'Afrique.

17. Les ministres se sont notamment engagés à fournir les fonds nécessaires à la révolution des données, ont prié la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et les organismes des Nations Unies concernés de créer un groupe de travail et de le charger de mettre au point des indicateurs pour le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 (2014-2023), et ont demandé à la Commission de l'Union africaine, à la Commission économique pour l'Afrique et à la Banque africaine de développement de mettre au point un indice de mesure du niveau d'émergence des pays africains, en s'appuyant notamment sur les orientations définies dans l'Agenda 2063 et dans la Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015.

Indice africain de développement social [résolution 932 (XLVIII)]

18. La Conférence des ministres a salué les efforts déployés par la Commission économique pour l'Afrique dans le but d'élaborer l'indice africain de développement social et recommandé que ce dernier devienne une norme de référence pour évaluer les progrès accomplis en matière de développement économique et social sur le continent. Les ministres ont prié instamment toutes les parties prenantes, y compris les partenaires de développement, les établissements universitaires et les organisations de la société civile, d'aider les gouvernements africains à mettre en place cet indicateur et à renforcer les capacités nationales de son utilisation comme instrument de suivi et d'intervention partout sur le continent, et demandé à la Commission économique pour l'Afrique de faire rapport à la Conférence des ministres à sa session de mars 2016 sur la mise en œuvre de la résolution 932 (XLVIII).

Cadre de partenariat renouvelé entre le système des Nations Unies et l'Union africaine sur l'intégration et le programme de développement de l'Afrique pour 2017-2027 [résolution 933 (XLVIII)]

19. La Conférence des ministres a félicité, entre autres, toutes les parties prenantes pour les efforts déployés afin de mettre en œuvre le programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, salué l'initiative visant à formuler le cadre d'un partenariat renouvelé entre l'ONU et l'Union africaine sur l'intégration et le développement de l'Afrique pour 2017-2027 et accepté que le cadre succède au programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. Les ministres ont également prié la Commission de l'Union africaine de soumettre ce cadre à la Conférence de l'Union africaine pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session ordinaire qui se tiendra en Afrique du Sud en juin 2015, puis de le transmettre à l'Assemblée générale pour examen et adoption à sa soixante-dixième session en septembre 2015, en tant que nouveau programme d'appui de l'ONU à l'Union africaine. La Conférence des ministres a demandé à l'Assemblée générale, aux partenaires bilatéraux et multilatéraux et à l'ensemble de la communauté internationale d'apporter à l'exécution du cadre un appui plein, concret et porteur.

Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 [résolution 934 (XLVIII)]

20. La Conférence des ministres a notamment fait sien le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et prié le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans le programme de travail de la Commission, selon qu'il conviendrait et dans le cadre de son mandat, et de soumettre des rapports analytiques sur la mise en œuvre du Programme d'action, comme il est demandé au paragraphe 75 dudit programme.

Pays les moins avancés d'Afrique [résolution 935 (XLVIII)]

21. La Conférence des ministres a notamment appelé à adopter et à mettre pleinement en œuvre des mesures spécifiques en faveur des pays les moins avancés, à savoir la création d'une banque technologique et la mise en place de régimes de promotion des investissements destinés à ces pays, félicité la Commission

économique pour l'Afrique, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, la Commission de l'Union africaine et les autres institutions partenaires, pour l'engagement et la compétence technique dont ils ont fait montre pour faire prendre en compte les préoccupations et les demandes des pays africains les moins avancés, et prié la Commission économique pour l'Afrique, le Bureau du Haut-Représentant, la Commission de l'Union africaine et d'autres institutions partenaires de continuer de répondre aux préoccupations et demandes des pays africains les moins avancés, afin de leur permettre de satisfaire aux critères d'admission au retrait de la catégorie des pays les moins avancés.

22. Elle a en outre prié la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de tenir le prochain examen régional biennal de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 lors de la dixième réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique.

Les avancées et la poursuite du développement de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques [résolution 936 (XLVIII)]

23. La Conférence des ministres s'est notamment félicitée du rapport d'activité de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques sur l'établissement de sa filiale financière et du paiement de primes d'assurance-sécheresse de 25 millions de dollars des États-Unis, que la Mutuelle a mobilisés et transférés aux États membres de l'Union africaine de la région du Sahel, en attendant d'autres aides. Les ministres ont demandé au secrétariat de la Mutuelle d'aider, conformément à l'article 2 de l'Accord portant création de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques, les États membres de l'Union africaine à renforcer les moyens dont ils disposent pour prévoir les phénomènes météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles, s'y préparer et y faire face, et développer des produits d'assurance contre les épidémies pour appuyer les efforts du Centre africain de prévention et de contrôle des maladies.

B. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

24. Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu sa trentième session les 19 et 20 mars 2015 à New York et sa seizième session extraordinaire le 16 avril 2015 à Santiago. Le Comité a approuvé plusieurs résolutions relatives au programme de travail de la Commission, dont les résumés ci-après sont soumis à l'attention du Conseil.

**Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio
sur l'environnement et le développement en Amérique latine
et dans les Caraïbes [résolution 693 (PLEN. 30)]**

25. Le Comité a pris note de la « décision de Santiago » figurant dans le rapport de la quatrième réunion des points de contact désignés par les gouvernements des pays signataires de la Déclaration concernant l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

**Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes
sur le développement durable [résolution 694 (PLEN. 30)]**

26. Le Comité a décidé d'organiser le 16 avril 2015 une session extraordinaire au siège de la Commission à Santiago, afin d'examiner plus avant un projet de résolution consacré au Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, et prié le Secrétariat de joindre à la lettre portant convocation de cette session extraordinaire toute information qui pourrait faciliter l'examen du projet de résolution.

27. Le Comité a décidé de continuer à tenir des consultations informelles avec les représentants des États membres de la Commission au Siège de l'ONU.

**Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes
sur le développement durable [résolution 695 (PLEN. 16-E)]**

28. Le Comité a décidé de lancer un processus de consultation régional visant à créer le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable à la trente-sixième session de la Commission en 2016. Il a également décidé que le mandat, l'organisation, les modalités de fonctionnement et les résultats attendus du Forum seraient définis dans le cadre de ce processus de consultation régional, compte tenu des conclusions du processus intergouvernemental sur le programme de développement pour l'après-2015 et conformément aux priorités et aux mécanismes relatifs au développement durable établis par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les questions suivantes qui concernent, entre autres, le projet de forum régional, devraient être traitées dans le cadre du processus de consultation régional : modalités de la participation d'autres parties prenantes concernées, relations du Forum avec d'autres mécanismes et dispositifs régionaux de coopération et de coordination concernant le programme de développement pour l'après-2015, contribution au développement et renforcement des capacités nationales en vue de mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud, mise au point d'outils permettant d'évaluer l'état d'avancement du programme de développement pour l'après-2015 (y compris des indicateurs régionaux) et incidences budgétaires.

29. La Commission a prié la Secrétaire exécutive de publier en décembre 2015 au plus tard un rapport contenant des recommandations sur les questions qui seront traitées dans le cadre du processus de consultation régional.

C. Commission économique pour l'Europe

30. La soixante-sixième session de la Commission économique pour l'Europe s'est tenue à Genève du 14 au 16 avril 2015. Un résumé des décisions qui y ont été prises est soumis ci-après à l'attention du Conseil.

Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe

31. La Commission a décidé : a) d'approuver la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés pour la région de la Commission économique pour l'Europe; b) de considérer que la déclaration décrit certaines des principales réalisations et activités de la Commission, mais ne prétend pas couvrir tous ses domaines d'action ni toutes ses activités, et qu'elle ne saurait se substituer à des mandats dûment adoptés, y compris la réforme de 2005 de la Commission ou sa décision A/65 sur le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission; c) de souligner que la déclaration ne saurait préjuger des négociations sur le programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable envisagés; d) de transmettre la déclaration au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2015 et à l'examen ministériel annuel de 2015 du Conseil économique et social en tant que contribution régionale.

Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable

32. La Commission a décidé : a) d'approuver la Charte de Genève des Nations Unies sur le logement durable en tant que document non juridiquement contraignant et b) de transmettre le texte de la Charte comme contribution régionale à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), comme le demande le paragraphe 6 de la décision 24/14 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), et conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la résolution 68/239 de l'Assemblée générale.